

DÉLIBÉRATION

N° : 87 Année : 2022

Exécutoire le **28 NOV. 2022**

Publiée le : **28 NOV. 2022**

Visée le : **28 NOV. 2022**

ADMINISTRATION GENERALE

Conférence des financeurs-Remplacement de Madame Claudie FRAYSSE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil Départemental de la Savoie et la délégation départementale de la l'Agence Régionale de Santé ont installé la conférence des financeurs le 30 juin 2016, qui a pour objet le développement d'actions de prévention en faveur des plus de 60 ans.

Cette instance se réunit en séance plénière 2 fois par an et des groupes de travail sont mis en place afin de construire de façon opérationnelle les actions à mener dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie.

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'élection des membres de la conférence des financeurs du CIAS Grand Lac a eu lieu, comme le permet l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au Conseil d'administration du CIAS Grand Lac du 18 novembre 2020. La délibération a été rendue exécutoire le 24 novembre 2020.

Madame Claudie FRAYSSE, membre suppléante de la conférence des financeurs, a démissionné du conseil d'administration et ne peut donc plus représenter le CIAS auprès de cette instance.

Il est donc proposé de nommer Madame Mariétou CAMPANELLA, membre suppléante auprès de la conférence des financeurs pour représenter le CIAS Grand Lac en remplacement de Madame Claudie FRAYSSE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport
- APPROUVE la nomination de Madame Mariétou CAMPANELLA en tant que membre suppléante à la Conférence des financeurs pour représenter le CIAS Grand Lac, en remplacement de Madame Claudie FRAYSSE,

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,
Renault FERRETTI
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221124-DELIB87-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr